

Dispositions pour réduire les émissions de gaz à effet de serre

Quels sont aujourd'hui les dispositifs existants pour réduire les émissions de gaz à effet de serre ?
L'ATIBT fait le point.



La taxe carbone

La taxe carbone a été mise en place dans le cadre de la préparation du Sommet de la terre à Rio de Janeiro en 1992, en vue d'une « contribution climat ». Son objectif est d'établir un coût sur les émissions de CO₂ d'origine énergétique, en application du principe « pollueur-payeur ». Près d'une vingtaine de pays, majoritairement européens, ont appliqué une taxe carbone. Cette contribution se calcule en fonction de la quantité de combustibles fossiles consommée, qu'il s'agisse d'hydrocarbures, de gaz naturel ou de charbon. La Suède fut la première à introniser la taxe carbone en 1991. Elle était fixée à 27 €HT/tCO₂ et elle atteint aujourd'hui environ 120 €HT/tCO₂. La Finlande et le Danemark ont suivi cet engagement en 1997, en modulant les règles d'application. Le Royaume-Uni, lui, a mis en place en avril 2001 une taxe sur l'utilisation industrielle ou commerciale de l'énergie en utilisant le mot de "fonds" sur le carbone, plutôt que taxe.

La contribution climat énergie (CCE)

En France, la contribution climat énergie (CCE) a été créée par la loi de finances 2014 et confortée par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. La CCE est progressive et proportionnée à la quantité de dioxyde de carbone émise lors de la combustion des énergies fossiles. Elle est passée de 7 €HT/tCO₂ en 2014 à 30,5 €HT/tCO₂ en 2017, les niveaux prévus pour 2020 et 2030 étant respectivement 56 et 100 €HT/tCO₂. A titre d'information, une taxe de 100 €HT/tCO₂ sur le gaz naturel représente une hausse d'environ 30% de son prix actuel (*source : Comité Interprofessionnel du Bois-Energie*). Cette démarche économique incite indirectement les consommateurs à adopter le bois comme source d'énergie renouvelable. Cette disposition est différente du système d'échange de quotas d'émission de l'Union Européenne (SEQE-UE) qui vise le contrôle des émissions de CO₂ des entreprises.

Les quotas d'émission de l'Union Européenne

Le principe repose sur l'attribution, pour chaque entreprise polluante au sein de l'Union Européenne, de quotas d'émissions de CO₂, afin de contenir globalement les rejets polluants, puis de les diminuer progressivement. Un marché carbone de réduction d'émissions a donc été créé afin d'encourager les entreprises les plus propres en leur permettant de revendre leurs permis excédentaires aux entreprises qui dépassent leurs quotas. Une entreprise qui émet un équivalent de tonne de CO₂ supérieur aux quotas qui lui sont attribués peut également racheter (de façon limitée) des crédits de compensation, notamment à travers des projets forestiers ([projet REDD](#), lutte contre la déforestation, reboisement...). Malheureusement, sous la pression des industriels qui menaçaient de délocaliser leurs sites de production, les quotas attribués aux 11 000 installations énergivores et compagnies aériennes ont été fixés trop généreusement. L'offre excédant de beaucoup la demande, le prix de la tonne de CO₂ s'est effondré, rendant le dispositif inintéressant sur le plan économique. La révision du projet programmé en 2020 semble délicate au regard d'un marché international très concurrentiel, où les avantages de production hors de l'Europe sont déjà nombreux.